

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 12

**(Aménagement du Territoire, Equipement,  
Logement et Tourisme.)**

**TOURISME**

*Rapporteur spécial : M. Jacques BOYER-ANDRIVET.*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Erich Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 12), 2590 (tome XII) et in-8° 685.**

**Sénat : 65 (1972-1973).**

---

**Lois de finances. — Tourisme.**

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>PREMIÈRE PARTIE : Examen des crédits</b> .....	5
I. — <i>Crédits inscrits au budget du tourisme</i> .....	5
A. — Dépenses ordinaires .....	6
B. — Dépenses en capital .....	9
II. — <i>Ensemble des crédits budgétaires affectés au tourisme</i> .....	10
III. — <i>Prêts du Fonds de développement économique et social</i> .....	13
<b>DEUXIÈME PARTIE : Aspects de la politique du tourisme en 1972 et perspectives pour 1973</b> .....	15
I. — <i>Modification des structures administratives</i> .....	15
A. — Les nouvelles structures gouvernementales .....	15
B. — La réforme du Conseil supérieur du tourisme .....	16
II. — <i>Activités des services et organismes chargés d'élaborer et de suivre la politique touristique</i> .....	17
A. — Les services centraux du Commissariat général au tourisme .....	17
B. — Les services à l'étranger .....	17
C. — Les délégations régionales .....	19
III. — <i>L'aide aux équipements touristiques</i> .....	20
A. — Les études d'aménagement touristique .....	20
B. — L'aide à l'équipement hôtelier .....	22
C. — L'aide au tourisme social .....	26
D. — Les prêts pour les équipements collectifs .....	27
<b>Conclusion</b> .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	36

---

Mesdames, Messieurs,

Avec un chiffre d'affaires avoisinant 40 milliards de francs le tourisme représente une part non négligeable de l'activité économique française du même ordre, par exemple, que celle de l'industrie automobile.

Il intervient de façon parfois décisive dans un certain nombre de domaines : dans le secteur de l'emploi en occupant à temps partiel ou à temps complet une main-d'œuvre qui, dans bien des régions, ne trouve pas d'autres débouchés ; dans l'aménagement du territoire, en offrant à certaines régions dépourvues d'industrie et dont l'agriculture est en déclin, une solution de rechange qui maintient une certaine vie économique ; dans la balance des paiements dont il modifie les termes dans un sens ou dans l'autre selon les années. Cette liste n'est pas limitative, mais ce n'est pas l'objet de ce rapport que d'examiner l'ensemble des aspects du tourisme en France, ce qu'a fait d'ailleurs excellemment un rapport présenté le 10 mai 1972 au nom du Conseil économique et social par M. François Castex sur l'équipement touristique de la France.

Plus modestement, ce rapport se limitera, dans une première partie, à l'examen des crédits budgétaires consacrés au tourisme et, dans une seconde partie, à l'examen des aspects principaux de la politique touristique suivie en 1972 et des perspectives ouvertes pour 1973.

## PREMIÈRE PARTIE

### EXAMEN DES CRÉDITS

Le fascicule budgétaire du Tourisme ne retrace en détail que les crédits que le Commissariat général au tourisme affecte au fonctionnement de ses services centraux et extérieurs et au financement d'études et d'opérations d'équipement touristiques.

Toutefois, ces crédits ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des dépenses que l'Etat consacre au tourisme car il existe en outre des crédits « réservés » Tourisme et des crédits de transferts affectés à des opérations touristiques. Les crédits « réservés » Tourisme sont inscrits, selon une procédure spéciale, au budget de divers ministères et les crédits de transferts figurent au budget des Charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi qu'au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) et au Fonds de rénovation rurale.

A ces dépenses à caractère définitif, on peut, en outre, ajouter, pour obtenir une vue globale de l'effort financier en faveur du tourisme, le montant des prêts accordés par le Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.), la Caisse des Dépôts et Consignations (C. D. C.), la Caisse centrale de Crédit commercial, hôtelier et industriel et le Crédit national.

#### I. — Les crédits inscrits au budget du Tourisme.

Dépenses ordinaires et dépenses en capital confondues, l'ensemble des crédits de paiement inscrits au budget du Tourisme s'élève de 39,66 millions de francs en 1972, à 47,43 millions de francs en 1973, soit un taux de progression de près de 20 % nettement plus important que celui du budget général dans son ensemble.

Récapitulation des crédits inscrits au budget du Tourisme.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS 1972	CREDITS PREVUS POUR 1973		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Titres III. — Moyens des services :				
Administration centrale.....	10.835.097	11.147.304	+ 1.059.554	12.206.858
Délégations régionales et missions interministérielles .....	2.002.604	2.116.009	+ 243.000	2.359.009
Bureaux à l'étranger.....	18.129.471	18.663.060	+ 953.950	19.617.010
Titre IV. — Subventions aux organismes de tourisme.....	2.952.000	2.952.000	+ 250.000	3.202.000
Titre V. — Etudes pour l'aménagement touristique du territoire.....	750.000	250.000	+ 300.000	550.000
Titre VI. — Subventions d'équipement pour le tourisme social.....	5.000.000	6.500.000	+ 3.000.000	9.500.000
<b>Total des crédits de paiement..</b>	<b>39.669.172</b>	<b>41.768.373</b>	<b>+ 5.806.504</b>	<b>47.434.877</b>

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Consacrées au fonctionnement des services du Commissariat général et au financement d'actions d'intérêt touristique, elles augmentent de 3,5 millions de francs passant de 33,9 millions de francs en 1972 à 37,4 en 1973.

1. Pour un peu moins d'un million de francs cette augmentation correspond à des mesures acquises : extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques et relèvement des cotisations et prestations sociales.

2. Les mesures nouvelles représentent 2,5 millions de francs pour l'ensemble des titres III et IV.

Au TITRE III « Moyens des services », un peu plus de 1 million de francs sont consacrés par les services centraux du Commissariat général à un léger aménagement de ses effectifs mais surtout à un ajustement de la dotation destinée à couvrir les frais d'abonnement et d'impression pour permettre le développement des actions publicitaires en faveur du tourisme.

Les services extérieurs métropolitains reçoivent une dotation supplémentaire un peu inférieure à 200.000 F pour :

— la mise en place d'une délégation régionale du tourisme dans le Limousin ;

— la création de trois emplois nouveaux dans les services d'études des missions interministérielles pour l'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural.

Enfin, pour les bureaux à l'étranger, près de 1 million de francs supplémentaires sont consacrés :

— à la création de nouveaux bureaux à Munich, Berlin, Vienne, Rome et Toronto et au renforcement des bureaux de Tokyo, Amsterdam et Francfort ;

— au développement des opérations de promotion sur les marchés étrangers.

#### TITRE IV. — *Interventions publiques.*

Les crédits supplémentaires demandés en mesures nouvelles seront imputés sur l'article 10 du chapitre 4401.

Les crédits de l'article 10 financent des dépenses de propagande, qui sont ainsi exécutées avec plus de souplesse que ne le permettraient des crédits du Titre III.

C'est de longue date que cette procédure a été admise — pour cette raison expresse — par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Les crédits des paragraphes 10 et 20 servent respectivement au versement de subventions au Centre national de la cinématographie et au Comité permanent des foires et expositions.

Ceux du paragraphe 30 couvrent la prise en charge des séjours et des voyages en France auxquels sont conviés des agents de voyages, des journalistes, des cinéastes étrangers choisis par nos représentants, et de façon générale tous ceux qui, une fois rentrés chez eux, assurent à notre pays une publicité touristique de bonne qualité, et de grand rendement.

Ces opérations sont menées en liaison étroite avec les transporteurs qui participent à leur financement ou à leur réalisation matérielle.

Elles sont exécutées avec le concours des régions et des stations intéressées. Les subventions correspondantes sont attribuées à des comités régionaux, indépendamment de leur subvention de fonctionnement.

Les crédits de l'article 20 permettent, eux, d'attribuer des subventions de fonctionnement proprement dites.

Les subventions du paragraphe 10 vont à des associations ou groupements de tourisme réceptif — dont le type est constitué par le syndicat d'initiative ou l'office de tourisme.

Celles du paragraphe 20, qu'il ne faut pas confondre avec les subventions d'investissement du chapitre 66-01 sont destinées avant tout à des associations d'usagers.

Les subventions du paragraphe 30, qui sont versées aux comités régionaux, sont prévues par la loi de 1942 qui les a créés.

Quant aux subventions du paragraphe 40, elles sont utilisées, généralement par le canal d'un comité régional, pour concourir au fonctionnement de bureaux d'information touristique, tel celui tenu par l'Office de tourisme de Paris, pour aider à la multiplication systématique des accueils de toute nature et aussi pour permettre la rémunération du personnel chargé de préparer et d'organiser les voyages de propagande financés (pour l'hébergement, le transport, etc.) au moyen des crédits du paragraphe 30 de l'article 10.

En 1973, il n'est pas prévu de changement fondamental dans l'utilisation des crédits dont sera doté le chapitre 44-01. Les modifications de libellé traduisent toutefois la volonté d'étendre le champ d'intervention — en matière publicitaire — du Commissariat général, d'encourager le recours aux techniques audiovisuelles modernes, tout en continuant à développer la publicité — efficace et rentable — par les voyages de propagande. L'imputation des crédits supplémentaires demandés est la traduction de ces tendances.

## B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

De 1972 à 1973, elles s'élèvent :

— en autorisations de programme, de 10,5 à 11,7 millions de francs, auxquels s'ajouteront éventuellement 1,3 million de francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle ;

— en crédits de paiement, de 5,75 à 10,05 millions de francs, qui se répartissent entre les études pour l'aménagement touristique du territoire et les subventions pour le tourisme social de la façon suivante :

### 1. *Etudes pour l'aménagement touristique du territoire* (chap. 56-01).

La dotation de ce chapitre est en régression tant pour les autorisations de programme, 1 million de francs en 1972, 900.000 F en 1973, que pour les crédits de paiement, 750.000 F en 1972, 550.000 F en 1973.

La réduction de 100.000 F des autorisations de programme correspond à l'inscription d'un montant identique au Fonds d'action conjoncturelle.

Ces études, confiées pour la plupart à des sociétés spécialisées, sont de quatre types :

— tenue d'un tableau de bord des opérations d'aménagement et constitution d'une documentation sur les études d'aménagement touristique ;

— études de marché destinées à orienter les opérations d'aménagement ;

— études sectorielles d'aménagement touristique ;

— études globales d'aménagement touristique.



2. *Subventions d'équipement pour le tourisme social*  
(chap. 66-01).

La dotation de ce chapitre est en accroissement :

— pour les autorisations de programme, de 9,5 millions de francs en 1972 à 10,8 millions de francs en 1973, soit un taux de progression de 11,4 % qui permettra de subventionner la création de 3.500 lits en villages de vacances et de 30.000 places de camping. Aux autorisations de programme prévues, s'ajouteront éventuellement 1,2 million de francs inscrits au Fonds d'action conjoncturelle.

— pour les crédits de paiement, de 5 millions de francs en 1972 à 9,5 millions de francs en 1973, soit un taux de progression de 90 %.

**II. — Ensemble des crédits budgétaires à affecter au tourisme.**

Ces moyens financiers s'ajoutent aux crédits inscrits au fascicule budgétaire du Tourisme.

Il s'agit de crédits d'équipement touristique inscrits au budget de divers ministères selon une procédure spéciale.

Le Ministre chargé du Tourisme soumet au Premier Ministre les grandes lignes d'une répartition de l'effort public en faveur des opérations d'équipement touristique : crédit des missions interministérielles du Languedoc—Roussillon, de l'Aquitaine, de la Corse, de la montagne, du littoral et de l'espace rural, équipements des ports de plaisance, infrastructures fluviales de plaisance et aide à l'équipement hôtelier.

Les moyens financiers correspondants sont inscrits au budget de cinq ministères ainsi qu'au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et au Fonds de rénovation rurale. Ils comprennent :

— des crédits réservés proprement dits, inscrits dans les budgets des Ministères (Aménagement du territoire, Equipement et Logement, Intérieur, Agriculture, Transports) qui ne peuvent financer que les investissements correspondant aux chapitres concernés (routes, altiports, etc.) ;

— des crédits de transfert servant à compléter les crédits précédents ou à financer d'autres opérations (Charges communes, Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, Fonds de rénovation rurale).

L'inscription de ces crédits et leur affectation en 1973 aux opérations d'équipement touristique sont retracées comme indiqué ci-dessous.

**Autorisations de programme en milliers de francs.**

	CREDITS RESERVES				CREDITS DE TRANSFERT			
	Equipe- ment.	Inté- rieur	Agri- culture.	Trans- ports.	Charges com- munes.	Réno- va- tion rurale.	F.I.A.T.	Total par opération.
Missions d'aménagement :								
Languedoc-Roussillon .....	10.000	8.000	4.500	»	33.500	»	2.000	58.000
Aquitaine .....	3.000	2.000	6.500	»	17.000	»	13.000	41.500
Corse .....	5.000	»	4.500	1.350	5.150	»	2.000	18.000
Montagne .....	6.200	4.000	4.000	650	2.350	4.000	2.000	23.200
Littoral et espace rural.....	1.000	1.000	2.800	»	2.000	1.000	2.000	9.800
Ports de plaisance et autres petits ports.	7.200	»	»	»	»	»	»	»
Infrastructures fluviales de plaisance...	500	»	»	»	»	»	»	»
Aide à l'équipement hôtelier.....	»	»	»	»	41.000	»	»	»
Total .....	32.900	15.000	22.300	2.000	101.000	5.000	21.000	199.200

Au total, ces crédits qui atteignaient, en 1972, 188 millions de francs, s'élèveront en 1973 à 199,2 millions de francs, soit une progression de 5,9 % seulement, nettement inférieure à celle des crédits inscrits dans le fascicule budgétaire du Tourisme.

Le débloqué des crédits et leur répartition entre les grandes opérations d'équipement se fait d'un commun accord entre le Ministre chargé du Tourisme et les Ministres intéressés.

Dans le passé, les désaccords entre le Secrétaire d'Etat au Tourisme et le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ont souvent rendu nécessaire le recours à l'arbitrage du Premier Ministre. La réunion de ces deux départements sous l'autorité d'un seul ministre devrait éviter à l'avenir de telles difficultés.

De même, l'affectation des crédits aux opérations individualisées sera décidée par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, alors qu'auparavant les décisions appartenaient :

— au Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire pour les opérations menées par les missions interministérielles d'aménagement touristique du Languedoc—Roussillon, de l'Aquitaine et de la Corse ;

— au responsable du Tourisme, en accord avec les Ministères intéressés, pour les opérations des missions interministérielles de l'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural.

Il existe cependant une procédure particulière pour l'emploi des crédits du F. I. A. T. et du Fonds de rénovation rurale. L'utilisation des crédits du F. I. A. T. est décidée en Comité interministériel pour l'aménagement du territoire ; celle des crédits du Fonds de rénovation rurale exige en outre l'accord du Comité central de rénovation rurale. Votre rapporteur estime que cette procédure très lourde pourrait être allégée afin d'accroître l'efficacité des actions engagées.

Enfin, les crédits affectés à l'aide pour l'équipement hôtelier et inscrits au chapitre 64-01 des Charges communes sont utilisés au versement des primes spéciales d'équipement hôtelier sur décision du Ministre de l'Économie et des Finances prises après avis du Comité 1 bis du F. D. E. S.

La dotation budgétaire affectée aux primes d'équipement hôtelier passera en autorisations de programme de 35 millions de francs en 1972 à 41 millions de francs en 1973. Cette progression apparente recouvre une stabilité de fait des primes versées en métropole. En effet, un crédit destiné au versement de primes dans les Territoires d'Outre-Mer, inscrit l'an dernier dans le budget des Territoires d'Outre-Mer pour un montant de 4 millions de francs, est porté à 6 millions en 1973 et réintégré dans le budget des Charges communes.

\*  
\* \*

Au total, si l'on additionne les autorisations de programme inscrites au budget du Tourisme, les crédits « réservés » Tourisme et les crédits de transfert, le montant global des crédits budgés-

taires d'équipement touristique atteindra en autorisations de programme 210,9 millions de francs en 1973, au lieu de 198,5 millions de francs en 1972, soit une progression de 7,2 % d'une année sur l'autre. L'ensemble des autorisations de programme consacrées au Tourisme représente moins de 0,8 % du total des autorisations de programme prévues en 1973 au budget général de l'Etat.

### III. — Les prêts du Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.).

Des prêts du F. D. E. S. et de divers établissements publics de crédit viennent compléter les dotations budgétaires au Tourisme.

Ces prêts concernent :

- l'hôtellerie, le tourisme social et le thermalisme ;
- les équipements touristiques collectifs (ports de plaisance, plans d'eau, aménagements littoraux, remontées mécaniques, etc.).

Pour l'hôtellerie, le tourisme social et le thermalisme, les prêts sont décidés par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis du comité 1 bis du F. D. E. S. Ils sont versés par le canal de la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel (C. C. C. H. C. I.) et du Crédit national qui les complètent éventuellement par des crédits accordés sur leurs fonds propres. Pour 1973, il est prévu un montant de prêts du F. D. E. S. de 270 millions de francs augmenté de 110 millions de francs correspondant à des remboursements antérieurs.

Pour les équipements collectifs, les prêts du F. D. E. S. sont accordés par décision du Ministre de l'Economie et des Finances après avis du comité 1 ter du F. D. E. S. Leur montant pour 1973 n'est pas fixé, mais ces prêts devraient être partiellement relayés par des prêts de la Caisse nationale de crédit agricole accordés dans des conditions analogues. Ils sont, en outre, complétés par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant et l'utilisation des prêts du F. D. E. S. pour 1972 sont décrits dans la deuxième partie de ce rapport.

## DEUXIEME PARTIE

### ASPECTS PRINCIPAUX DE LA POLITIQUE DU TOURISME EN 1972 ET PERSPECTIVES POUR 1973

Cette partie du rapport sera consacrée à l'examen :

- des modifications intervenues dans la structure administrative du tourisme ;
- des activités des services et organismes chargés d'élaborer et de suivre la politique touristique ;
- du bilan et des perspectives de l'aide aux équipements touristiques.

#### I. — **Modifications des structures administratives du tourisme.**

Ces modifications ont trait à la réorganisation de la structure gouvernementale et à la réforme du Conseil supérieur du Tourisme.

##### A. — LES NOUVELLES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES

La suppression du Secrétariat d'Etat au Tourisme peut apparaître regrettable d'un certain point de vue : toutefois, à défaut de la création d'un véritable Ministère du Tourisme chargé de superviser l'ensemble des actions entreprises en ce domaine, votre rapporteur estime que la solution adoptée est la plus susceptible d'améliorer les conditions dans lesquelles sont coordonnées les interventions publiques en faveur du tourisme.

Du fait que le Commissariat général au Tourisme est désormais rattaché directement au Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, cette administration est en liaison aussi étroite que possible avec les services chargés de la mise en œuvre des infrastructures touristiques ; d'autre part, le rattachement concomitant au même département ministériel de la Délégation à l'aménagement du territoire

facilite au maximum les relations entre les missions interministérielles chargées du Languedoc-Roussillon, de l'Aquitaine et de la Corse et le Commissariat général au Tourisme.

Il en est de même pour les Commissaires à la rénovation rurale, dépendant eux aussi de la D. A. T. A. R., et qui sont en liaison constante avec les services responsables de l'équipement touristique.

Enfin, toutes les administrations intéressées au tourisme : en montagne, sur le littoral et dans l'espace rural continuent de se retrouver au sein des trois commissions interministérielles chargées d'étudier l'aménagement touristique de ces trois secteurs.

Ces dispositions convergentes traduisent le fait que les problèmes du tourisme sont étroitement liés à la politique d'aménagement du territoire et, en ce domaine, il n'est pas douteux que la concentration des responsabilités favorisera la cohérence de l'action.

#### B. — LA RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TOURISME

Organisme consultatif constitué en 1952, le Conseil supérieur du Tourisme ne s'est pas réuni depuis des années et le mandat de tous ses membres était venu à son terme. Certaines procédures pour lesquelles la consultation du Conseil supérieur est requise (notamment les demandes de classement de communes en stations de tourisme) étaient de ce fait paralysées. C'est pourquoi le décret n° 72-346 du 28 avril 1972 a réformé le Conseil supérieur du Tourisme.

La réforme a porté sur la composition et les structures de cet organisme afin d'en accroître la représentativité et l'efficacité.

La composition a été élargie et fait place aux présidents des comités régionaux de tourisme, aux présidents des associations ou fédérations concernées par les activités touristiques (association des présidents de conseils généraux, des maires de stations thermales, climatiques, touristiques et balnéaires, etc.), aux représentants des professions touristiques (agences de voyages, industrie hôtelière, etc.), aux représentants des caisses, organismes de crédits, syndicats patronaux et de salariés et à des personnalités choisies pour leur compétence en la matière.

Le conseil est présidé par le Commissaire général au tourisme et comprend deux sections, l'une de l'Équipement touristique, l'autre de la Promotion touristique. Enfin, innovation importante, un comité permanent de dix membres est constitué en son sein et il est habilité à donner en son nom les avis exigés par la réglementation en vigueur. Cette mesure évitera la paralysie antérieure engendrée par la lourdeur des procédures consultatives.

## II. — **Activité des services et organismes chargés d'élaborer et de suivre la politique touristique.**

### A. — LES SERVICES CENTRAUX DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME

Les actions du Commissariat général au Tourisme sont largement à base de coordination tandis que son action directe s'exerce en matière de réglementation, d'équipement touristique, de promotion et de publicité.

Pour mieux équilibrer les moyens dont il dispose à ces divers égards, la réorganisation entreprise au début de 1971 a abouti notamment à mettre en place, à côté des deux services de l'Équipement et de la Promotion, des chargés de mission spécialisés chargés de la prospection, de l'animation et de la coordination dans les secteurs essentiels.

### B. — LES SERVICES A L'ÉTRANGER DU COMMISSARIAT

Le Commissariat général au Tourisme, pour la promotion à l'étranger, dispose de vingt bureaux ou agences employant cent cinquante agents, dans les douze pays étrangers les plus importants, et de correspondants (ambassades, conseillers commerciaux, compagnies aériennes) dans vingt-cinq autres pays.

Ces dernières années, l'accent a été mis sur des actions de promotion vers le secteur commercial (professionnels du voyage, transporteurs, etc.) soutenues par des campagnes de publicité, tout en poursuivant les tâches plus traditionnelles de renseignement et de relations publiques.

### 1. *Le renseignement du public étranger.*

Plus de 1.100.000 demandes de renseignements ont été adressées en 1971 aux vingt bureaux ou agences du Commissariat général au Tourisme et le nombre est en augmentation considérable dans certains pays en 1972 (+ 80 % en Allemagne, + 36 % en Espagne).

### 2. *Les actions de relations publiques.*

Les bureaux du Tourisme ont un rôle permanent de contact avec les journalistes spécialisés pour les tenir informés de l'actualité touristique et leur fournir la documentation qui leur est nécessaire.

Cette action se prolonge par la diffusion des films de la cinémathèque du Commissariat général (18.000 projections en 1971, avec une moyenne de 200 spectateurs par projection) et des clichés de la photothèque destinés aux journalistes, agents de voyages, éditeurs étrangers (19.600 clichés diffusés en 1971).

Le service d'accueil reçoit à Paris un grand nombre de personnes (journalistes et agents de voyages), ce qui représente 3.000 journées d'accueil par an. Ils sont invités par le Commissariat en collaboration avec les transporteurs et les comités régionaux de tourisme. Des voyages d'étude sont organisés à leur intention dans les principales régions touristiques.

### 3. *Les actions de promotion commerciale.*

L'accent a été mis ces dernières années sur les orientations suivantes : faire connaître aux professionnels étrangers les possibilités du marché français, soutenir les professionnels français dans la commercialisation de leurs produits, inciter à la constitution de produits nouveaux correspondant aux tendances des marchés étrangers.

La recherche de l'efficacité conduit à concentrer les moyens sur certains marchés nouveaux : le rôle du Commissariat a été alors de découvrir ces marchés, de les faire connaître et d'être présent pour soutenir les professionnels pendant la période de « décollage ».



En 1972, l'effort a porté sur les marchés suivants : le Japon, l'Afrique du Sud et l'Australie, la côte occidentale et le centre des Etats-Unis et l'Allemagne.

En 1973, l'effort doit porter sur le Canada anglophone (Toronto) ; est prévue également l'ouverture d'une agence à Vienne, d'un bureau à Rome (en plus de la représentation de Milan) et le renforcement des bureaux de Tokyo et d'Amsterdam.

Les crédits affectés à des opérations de promotion sur les marchés étrangers sont utilisés soit à des campagnes de publicité par agences, soit à des opérations de promotion.

Depuis la fin de 1971, dans le souci d'adapter plus étroitement les campagnes à chacun des marchés, une agence locale a été choisie dans chaque pays en fonction de son dynamisme et de sa créativité.

Cinq d'entre elles (Etats-Unis, Canada, Allemagne, Espagne et Italie) font partie du réseau Univas. En Grande-Bretagne, en Belgique, en Scandinavie il s'agit d'agences indépendantes. Enfin au Japon, en Suisse et aux Pays-Bas les possibilités budgétaires ne permettent pas encore la collaboration permanente d'une agence.

L'augmentation prévue des crédits pour 1973 permettra de faire face à l'augmentation des coûts de production et à celle des tarifs postaux pour la diffusion.

#### C. — LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DU TOURISME

En 1972, les délégués régionaux au Tourisme ont continué à :

— représenter le Commissariat général au Tourisme en diffusant et en exécutant ses instructions dans les régions et les départements ;

— représenter leur région de compétence auprès du Commissariat et instruire pour le compte de celui-ci les affaires régionales à incidences touristiques ;

— animer et coordonner la propagande de la région en étroite liaison avec le Comité régional de Tourisme.

Ces diverses activités impliquent des interventions nombreuses et variées dans les domaines de l'équipement, de la propagande et de l'accueil.

La déconcentration d'un certain nombre de compétences au niveau du département, d'une part, l'évolution du tourisme moderne

du fait notamment de son développement massif, du phénomène et de l'âpreté de la concurrence internationale, d'autre part, ont entraîné une certaine modification dans la conception du rôle des délégués régionaux au Tourisme. Ceux-ci semblent devoir intervenir de moins en moins sur le plan de l'application des textes réglementaires et se consacrer de plus en plus, en revanche, à la promotion tant en France qu'à l'étranger de véritables produits touristiques élaborés et commercialisés selon les lois de l'économie de marché.

A cet égard, les délégués régionaux au Tourisme doivent conjuguer de plus en plus étroitement leur action avec celle des Comités régionaux de Tourisme. Dans la plupart des régions, ils assument d'ailleurs la fonction de Secrétaire général du Comité régional de Tourisme.

### III. — L'aide aux équipements touristiques.

L'aide de l'Etat aux équipements touristiques, pris dans leur définition la plus large, est essentiellement constituée par une aide financière prenant la forme de primes, subventions et prêts accordés à l'hôtellerie, aux équipements collectifs et au tourisme social. Toutefois, l'Etat intervient également par les études auxquelles il fait procéder sur la situation des aménagements touristiques, la nature des opérations à entreprendre et la demande existant sur le marché du tourisme. A une période où, sous l'influence des transports de masse à longue distance, ces besoins sont en pleine évolution, les études de marché revêtent pour l'orientation des équipements touristiques une importance grandissante qu'il convient de ne pas négliger.

Ce sont ces différents aspects de l'aide de l'Etat qui vont être maintenant examinés.

#### A. — LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Une dotation de 1 million de francs en autorisations de programme et de 750.000 francs en crédits de paiement a été inscrite pour l'année 1972 au chapitre 56-01 du budget du Commissariat général au Tourisme : « Etudes pour l'aménagement touristique du territoire ».

A ce jour, 607.105 F ont été engagés ou sont en cours d'engagement. Les différentes études ainsi que leur coût et l'organisme qui en a été chargé figurent dans l'annexe I de ce rapport. Elles sont de quatre types.

1. *Tableau de bord des opérations d'aménagement et constitution d'une documentation sur les études d'aménagement touristique.*

Compte tenu de la multiplicité des organismes publics ou privés faisant effectuer des études sur le tourisme, il était essentiel de mettre au point un système de recensement permanent de ces études afin d'éviter les doubles emplois.

De même, il est nécessaire de disposer d'un tableau de bord des opérations d'aménagement afin de pouvoir suivre leur réalisation et d'apprécier les conséquences des études effectuées au préalable.

Des études ont donc été effectuées soit avec la collaboration d'autres services du Ministère de l'Équipement (tableau de bord), soit avec le concours d'un cabinet spécialisé (documentation sur les études d'aménagement).

D'ores et déjà, la documentation rassemblée permet à l'administration d'effectuer elle-même les travaux préliminaires aux études qu'elle envisage d'entreprendre. Il est ainsi possible d'éviter le financement d'avant-projets, de préciser les commandes de façon détaillée et d'apprécier les coûts ; les distinctions entre les recherches nouvelles et la simple synthèse d'études antérieures deviennent faciles à établir.

2. *Études de marché destinées à orienter les opérations d'aménagement.*

Les études préalables aux opérations d'aménagement touristique ont été trop souvent, dans le passé, limitées aux problèmes d'occupation de l'espace : répartition des différents équipements, style de ces équipements, insertion dans le cadre naturel, etc.

Il est important de les compléter de façon à déterminer les types de clientèles auxquels s'adressent les équipements prévus ainsi que les aspirations et les possibilités de ces clientèles.

Des études sur le comportement et les impressions de la clientèle étrangère estivale et de la clientèle française et étrangère de l'espace rural (stations vertes de vacances) ont donc été réalisées au cours de l'année 1972 et devraient permettre de mieux connaître les réactions de ces différentes clientèles face aux équipements touristiques qui leur sont proposés.

### 3. *Etudes sectorielles d'aménagement touristique.*

Les études mentionnées dans le tableau ci-joint s'intègrent dans un ensemble plus vaste de travaux sur l'hôtellerie auxquels le Commissariat général au Tourisme participe en collaboration avec la Caisse centrale de crédit hôtelier de la région parisienne et le Centre d'études et de recherche sur la qualification (C. E. R. E. Q.).

Outre les deux études financées par le Commissariat général, cet ensemble de travaux comprend une étude sur les besoins en hôtels dans les villes de plus de 50.000 habitants (Promotour) et une étude sur les problèmes de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'hôtellerie (C. E. R. E. Q.).

### 4. *Etudes globales d'aménagement touristique.*

Elles concernent soit des régions pour lesquelles est élaboré un plan d'ensemble prenant en compte la situation actuelle de l'offre et de la demande, ainsi que les possibilités d'évolution par une politique comportant à la fois un effort de promotion et d'équipement, soit l'étude de types d'aménagements particuliers à un espace ou à une activité donnée : étude des équipements touristiques du littoral dans le cadre du groupe interministériel d'étude prospective d'aménagement du littoral mis en place par la D. A. T. A. R., possibilités de développement et de promotion des équipements liés au tourisme culturel.

## B. — L'AIDE A L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

### 1. *Prime spéciale d'équipement hôtelier.*

Le décret n° 68-538 du 30 mai 1968 (modifié en dernier lieu par un décret du 18 février 1972) a institué une prime spéciale d'équipement hôtelier en faveur des entreprises hôtelières qui créent des activités nouvelles ou effectuent des extensions importantes de leurs installations, dans les départements, arrondissements ou cantons dont l'équipement hôtelier est insuffisant et où se posent des problèmes d'emplois d'une gravité particulière.

Les conditions d'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier sont les suivantes.

### Bénéficiaires.

Entreprise constituée juridiquement en vue de la construction et de l'exploitation d'un hôtel.

Entreprise déjà existante installant un nouvel établissement ou réalisant l'extension d'un établissement existant dans la localité où elle exerce déjà son activité ou en tout autre lieu.

Sociétés immobilières civiles ou commerciales ayant pour objet la construction de bâtiments à usage professionnel, destinés à être utilisés en location-vente ou en crédit-bail par les entreprises désignées ci-dessus.

### Localisation.

Pour ce qui concerne la Métropole, les zones géographiques où la prime peut être attribuée ont été limitativement énumérées par les listes annexées à l'arrêté interministériel du 30 mai 1968.

Le bénéfice de la prime a été accordé respectivement aux Départements et Territoires d'Outre-Mer en vertu des décrets n° 68-539 du 30 mai 1968 et n° 71-344 du 6 mai 1971.

### Montant des investissements.

700.000 F hors taxes minimum.

### Nature du programme.

Création d'au moins 20 chambres d'hôtels.

Dans certaines agglomérations dont l'équipement hôtelier est insuffisant (et dont la liste a été fixée par arrêté interministériel du 30 mai 1968), création d'hôtels de 100 chambres au moins d'une classe égale à la catégorie « deux étoiles ».

Extension d'établissements existants permettant la création de 40 chambres au minimum et l'augmentation de la capacité d'hébergement de 50 %.

### 2. Prêts sur les crédits du F. D. E. S.

L'aide financière de l'Etat pour la création, l'agrandissement ou la modernisation des hôtels de tourisme est accordée sous forme de prêts consentis sur les crédits du Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.).

Ces prêts sont consentis par l'intermédiaire de la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel (C. C. C. H. C. I.) chargée de rapporter les dossiers devant la Commission de modernisation et d'équipement de l'hôtellerie, que préside le Commissaire au Tourisme ou son représentant. Lorsque le prêt dépasse 1 million de francs, le dossier doit recueillir l'agrément du Comité 1 bis du F. D. E. S. ; il est présenté par le Crédit national, l'étude étant effectuée conjointement par ces deux organismes bancaires lorsque la demande dépasse 5 millions de francs.

Pour obtenir le bénéfice des prêts du F. D. E. S., les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

### 1° Classement.

Les établissements doivent être déjà classés hôtels de tourisme ou susceptibles de l'être après travaux. Les normes et la procédure de classement ont été fixées par arrêté du 16 décembre 1964 modifié.

### 2° Dimensions.

Création :

— dans les agglomérations de moins de 30.000 habitants :  
20 chambres au moins ;

— dans les agglomérations de 30.000 à 100.000 habitants :  
30 chambres au moins ;

— dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants :  
100 chambres au moins ; toutefois ce seuil pourra être abaissé à 30 pour les stations classées et, cas par cas, sur délibération particulière du comité 1 bis du F. D. E. S. pour certaines communes bénéficiant d'une attribution du Fonds d'action locale au titre du tourisme.

Extension :

Les projets doivent entraîner un accroissement du tiers au moins de la capacité des hôtels et avoir pour effet de porter leur capacité à un niveau au moins égal aux seuils énoncés ci-dessus (20, 30 ou 100 chambres selon l'importance de la population de l'agglomération).

Des prêts peuvent également être accordés pour les opérations de modernisation.

### 3. Consommation des crédits.

Les crédits mis ou à mettre à la disposition du Commissariat général au tourisme en 1971, 1972 et 1973 pour aider l'hôtellerie française à atteindre ses objectifs sont les suivants (crédits globaux c'est-à-dire pour l'hôtellerie, le tourisme social et le thermalisme) :

ANNEE	PRETS DU F. D. E. S. (Dotations annuelles.)	PRIME SPECIALE d'équipement hôtelier.
1971 .....	300.000.000 + 70.000.000 de remboursements.	35.000.000
1972 .....	270.000.000 + 110.000.000 de remboursements et reports.	35.000.000
1973 .....	275.000.000 + 110.000.000 de remboursements et reports.	41.000.000 dont six pour les territoires d'outre-mer.

En 1971 et au cours du premier semestre de 1972, la consommation a été pour l'hôtellerie de :

ANNEE	PRETS DU F. D. E. S.	PRIME SPECIALE d'équipement hôtelier.
1971 .....	275.865.000	13.978.000
Premier semestre 1972.....	200.650.000	6.877.000

Les prévisions de consommation pour le deuxième semestre de 1972 et pour 1973 sont :

ANNEE	PRETS DU F. D. E. S.	PRIME SPECIALE d'équipement hôtelier.
Deuxième semestre 1972 .....	168.426.000	10.000.000
1973 .....	250.000.000	18.000.000

En ce qui concerne la prime, il est apparu à l'expérience qu'en particulier dans les zones rurales, l'obligation de créer au moins

dix emplois constituait un obstacle à la création d'exploitations hôtelières de caractère familial. Aussi est-il envisagé de réduire sensiblement le seuil mentionné ci-dessus.

4. Enfin, la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel et le Crédit national ont accordé, de leur côté, à l'hôtellerie française, des prêts bonifiés par l'Etat pour les montants suivants :

ANNEE	CAISSE CENTRALE de crédit hôtelier, commercial et industriel.	CREDIT NATIONAL
1971 .....	63.704.800	7.600.000
Premier semestre 1972.....	94.413.000	34.780.000

### C. — L'AIDE AU TOURISME SOCIAL

1. En 1972, le Commissariat général au Tourisme a disposé d'un crédit de 9,5 millions de francs pour subventionner les opérations de tourisme social, auquel se sont ajoutés des transferts de crédit du F. I. A. T. et du Fonds de rénovation rurale.

La répartition entre les terrains de camping et les villages de vacances a été la suivante :

	CHAPITRE 66-01	TRANSFERTS	TOTAL
Campings .....	4.500.000	230.000	4.730.000
Villages de vacances.....	5.000.000	3.400.000	8.400.000

#### 1° Campings.

L'attribution des subventions pour l'aménagement de terrains de camping étant déconcentrée, l'Administration centrale n'a pas encore connaissance des affectations de crédits. Mais ce sont des communes qui bénéficient en majorité de ces subventions.

#### 2° Villages de vacances.

La liste des organismes ayant bénéficié en 1972 de subventions pour la création de villages de vacances, ainsi que le montant de ces subventions figurent dans l'annexe II de ce rapport.



## 2. *Orientation de l'aide financière au tourisme social en 1973.*

La répartition entre la rubrique camping et la rubrique villages de vacances sera, en 1973, analogue à la répartition pratiquée en 1972.

La procédure de déconcentration des crédits affectés à la création de terrains de camping sera poursuivie en 1973.

Une novation sera apportée en ce qui concerne les villages de vacances par la création d'un Comité interministériel de coordination des financements (en cours de constitution). Dans leur grande majorité, les villages de vacances font l'objet de financements complexes, associant des subventions provenant de diverses sources (Tourisme, F. I. A. T., Rénovation rurale, Agriculture, C. N. A. F.) et de prêts (F. D. E. S., Crédit hôtelier, Crédit coopératif). Il est apparu nécessaire de coordonner ces diverses interventions au stade de l'examen préliminaire des projets présentés par les associations promotrices. Le Commissariat général au Tourisme porte une attention particulière à la clarification et à l'accélération de ces procédures de financement et l'on peut espérer que des améliorations notables pourront être enregistrées.

### D. — PRÊTS POUR LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les crédits ouverts au F. D. E. S. pour l'équipement touristique collectif se sont élevés à 30 millions de francs en 1970 et en 1971. Pour 1972, la dotation du F. D. E. S. a été réduite de moitié et ramenée à 15 millions de francs, le relais devant être assuré par des prêts de la Caisse nationale de crédit agricole, dont le montant a été fixé à 25 millions de francs, ce qui devait permettre de répondre aux besoins exprimés.

En fait, les négociations nécessaires à la mise en place des nouveaux systèmes de financement, consécutifs à la réduction de la dotation du F. D. E. S., n'ont pas encore permis l'intervention de la Caisse nationale de crédit agricole en faveur des équipements touristiques collectifs de la montagne au cours du premier semestre 1972.

En revanche, chaque année la Caisse des Dépôts et Consignations accorde des prêts complémentaires aux prêts financés par le F. D. E. S. après avis du Comité 1<sup>er</sup>.

Au total, au cours des trois dernières années les prêts accordés et les investissements correspondants ont été les suivants pour chacun des grands secteurs : montagne, littoral, espace rural.

	PRETS F. D. E. S.	C. D. C.	INVESTIS- SEMENTS
(En millions de francs.)			
<i>Montagne.</i>			
1970 .....	19,915	9,7	45,30
1971 .....	20,63	14,13	44,74
1972 (1 <sup>er</sup> semestre).....	6,09	3,08	12,68
<i>Littoral.</i>			
1970 .....	9,37	10,97	32,19
1971 .....	11,04	9,73	27,71
1972 (1 <sup>er</sup> semestre).....	0,51	0,85	1,7
<i>Espace rural.</i>			
1970 .....	0,845	0,845	1,69
1971 .....	Néant.	»	»
1972 .....	Néant.	»	»

La ventilation détaillée par opération des prêts accordés pour les équipements collectifs en montagne et sur le littoral figure dans les annexes III et IV de ce rapport.

## CONCLUSION

Le tourisme connaît en France depuis plusieurs années, comme dans la plupart des pays industrialisés, une expansion importante et une évolution qui ne l'est pas moins.

L'expansion du tourisme revêt un double aspect dont les répercussions sur l'équilibre de la balance des paiements sont contradictoires. En effet, si les touristes étrangers viennent en France de plus en plus nombreux, le nombre des Français qui prennent des vacances en France et plus encore à l'étranger ne cesse de s'accroître. De 1965 à 1970, le nombre des départs en vacances est passé de 41 % de la population française à 44,6 % avec, il est vrai, de fortes inégalités selon les catégories socio-professionnelles.

Pour répondre à cette expansion, il est nécessaire, d'une part, de créer les équipements hôteliers et collectifs suffisants pour répondre à l'accroissement de la demande et, d'autre part, de créer aux yeux des étrangers l'image de marque d'une France touristique accueillante.

En matière d'équipements, tout d'abord votre rapporteur constate que l'augmentation des crédits « réservés » tourisme qui a atteint 49 % de 1970 à 1971 et 23 % de 1971 à 1972, se ralentit sensiblement en 1973 puisqu'elle n'atteindra qu'un taux de 6 %. D'importants moyens financiers ont été consacrés à l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon et le seront encore en 1973 en même temps que se développeront les opérations lancées sur la côte aquitaine et en Corse. Toutefois, lors de l'examen des crédits en commission, M. Dulin a fait observer que toutes les parties du littoral ne bénéficiaient pas d'avantages aussi substantiels. Ainsi pour la région Poitou-Charentes, un plan d'aménagement du littoral compris entre l'estuaire de la Loire et celui de la Gironde est à l'étude, mais sa réalisation n'interviendra pas avant de longs délais. Les collectivités locales se trouvent ainsi dans l'obligation d'assurer elles-mêmes l'équipement du littoral au prix de lourdes charges.

Parallèlement aux grandes opérations d'aménagement touristique, a été poursuivi sous le nom de « Plan neige » le programme d'équipement de la montagne en vue d'y attirer la clientèle étran-

gère, américaine surtout, devenue accessible grâce au nouvel abaissement des tarifs des transports aériens. Notre balance commerciale des sports d'hiver qui était déficitaire en 1970-1971 a été équilibrée en 1971-1972.

En revanche, le développement du tourisme en espace rural connaît une évolution beaucoup plus lente que dans les zones du littoral ou de montagne. L'étendue du domaine concerné exigerait des crédits de subvention nettement plus élevés si l'on veut rendre vie aux villages. L'activité de la commission interministérielle de l'aménagement touristique et l'espace rural est, à cet égard, symptomatique, puisqu'elle ne s'est réunie qu'une fois en deux ans. Toutefois, elle doit tenir, avant la fin de 1972, une nouvelle réunion précisément pour définir ses principes d'action. Il n'est pas douteux, en tout cas, que les actions touristiques en espace rural ne pourront être conduites qu'en liaison étroite avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Dans le domaine de l'hôtellerie, grâce à des concours publics très importants, le plan portant création de 10.000 chambres à Paris est en bonne voie de réalisation (7.600 chambres déjà financées). On peut en déduire que le rôle éminent de Paris comme porte d'accueil de la France pour le tourisme d'affaires et le tourisme de loisir dans les catégories supérieures de confort pourra être sauvegardé, alors qu'il était fort menacé. Votre rapporteur souhaite qu'un effort identique soit poursuivi en province au cours de l'année 1973.

Les nouvelles normes hôtelières se mettent en place progressivement et l'image de marque de l'hôtellerie française y gagnera beaucoup : les transitions ont été ménagées au maximum afin de donner toutes facilités à ceux qui le désiraient pour moderniser leur établissement.

En ce qui concerne la clientèle touristique étrangère, si le nombre des touristes venant en France paraît être en progression, la durée de leur séjour ne semble pas suivre la même voie. Les débats qui ont eu lieu en commission ont fait ressortir ce problème. Trop fréquemment, la clientèle étrangère est une clientèle de passage qui préfère, pour des raisons diverses (climat, prix, accueil) se diriger vers des pays méridionaux (Italie, Espagne, Grèce). A cet égard, M. Bonnefous, président, a souligné qu'il est plus intéressant d'établir des statistiques comparatives du nombre des « nuitées » plutôt que des entrées de touristes étrangers.

La représentation française à l'étranger a connu à une certaine époque des difficultés en raison de la prolifération anarchique de la documentation touristique dont elle était submergée et qu'elle ne pouvait efficacement utiliser. Depuis deux ans, son activité a pris un aspect nettement commercial orienté dans un souci de rentabilité. Des produits touristiques nouveaux ont été élaborés (organisation de circuits et de séjours en France) et nos bureaux à l'étranger se sont efforcés, notamment par l'intermédiaire des agences de publicité, de les faire connaître et de les commercialiser. Il reste néanmoins difficile de créer dans le monde l'image de marque d'une France touristique accueillante.

En l'absence d'un véritable étalement des vacances qui n'a pu encore être réalisé en France, le développement de la clientèle étrangère offre une solution au problème de l'utilisation rationnelle des équipements collectifs et immobiliers. Alors qu'on période de haute saison, ces équipements ne suffisent pas à répondre à la demande, ils demeurent largement sous-utilisés en période de basse saison. Une action a été entreprise en faveur de la promotion du tourisme français hors saison. Si des résultats intéressants ont pu être enregistrés en septembre 1971, le mauvais temps a, en 1972, compromis cette campagne qui n'a trouvé d'échos qu'auprès de la clientèle étrangère. Il est probable d'ailleurs que cette clientèle constituera toujours l'appoint indispensable pour remplir les stations touristiques avant et après la saison et leur permettre d'atteindre ainsi le taux moyen de fréquentation nécessaire à assurer l'amortissement des équipements d'accueil et d'animation.

La prédominance des résidences secondaires, dans nombre de stations anciennes principalement, conduit à une sous-occupation chronique, donc à des difficultés considérables d'amortissement des équipements collectifs et d'animation des stations. Deux actions parallèles sont donc entreprises, visant à accroître très sensiblement le nombre des lits locatifs (hôtellerie, parahôtellerie, résidences locatives) dans les stations en cours de création et à faire entrer dans le circuit commercial les résidences secondaires des stations anciennes qui s'y prêtent le mieux. Pour y inciter, les formalités demandées aux propriétaires ont été simplifiées, la charge fiscale allégée ; il reste à mieux préciser le classement de ces résidences afin d'offrir un produit homogène sur le marché touristique. C'est à quoi se consacre un groupe de travail où se retrouvent autour des

administrations, les représentants des professionnels. Cette évolution pose évidemment des problèmes de gestion qui ne sauraient être sous-estimés, mais des organismes nouveaux viennent relayer les promoteurs — comme au Languedoc-Roussillon — pour les résoudre.

En même temps qu'une importante expansion, le tourisme connaît, non seulement en France, mais dans le monde entier une profonde évolution. Celle-ci est due au développement du niveau de vie dans les pays industrialisés, au désir des pays en voie de développement d'utiliser au maximum le potentiel touristique qu'ils possèdent, enfin et surtout aux profonds bouleversements qui sont intervenus dans les transports de masse à longue distance à la suite du développement des avions de grande capacité, de la concurrence exercée par le transport à la demande et de la guerre des tarifs qui en a résulté.

Si l'on prend l'exemple de l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, on constate que désormais, compte tenu des nouvelles conditions de transport, cette région vis-à-vis des touristes américains et même européens entre en concurrence avec tout le littoral du bassin méditerranéen. C'est une donnée qui doit être intégrée dans toute opération d'investissements touristiques d'envergure. Il est indispensable dans ces conditions qu'avant toute décision d'aménagement touristique, des études soient entreprises sur les besoins et les possibilités du marché du tourisme. On critique d'une façon générale et souvent avec raison, le montant excessif des crédits consacrés à des études de toute nature dont il est difficile de contrôler l'emploi et de juger des résultats. Il semble que dans le cas du Commissariat général au Tourisme les moyens dont il dispose en la matière constituent un montant très limité, indispensable à l'accomplissement de la triple mission d'animation, d'orientation et de coordination que lui a confiée le décret du 19 juin 1959.

L'extension du tourisme à de nouvelles catégories aux revenus plus modestes conduit à développer des formules moins onéreuses d'accueil : hôtellerie dite de plein-air et villages ou gîtes de vacances. Leur progression est en France très élevée puisqu'elle atteint le rythme annuel de 15 % pour le camping et le caravaning. L'administration se préoccupe de la qualité des équipements qui doit être liée à cette extension : l'augmentation des crédits du tourisme social et la transformation du système d'homologation permettant

d'atteindre plus facilement une rentabilité convenable, répondent à ces préoccupations. Un meilleur équipement des terrains de camping caravanning, d'une part, un allègement, d'autre part, de la formule souvent trop coûteuse des villages de vacances sont parmi les orientations adoptées par le Commissariat général au Tourisme.

Votre rapporteur, tout en se félicitant de cette orientation, souhaite qu'en 1973 une meilleure coordination des moyens consacrés au tourisme social soit recherchée afin d'éviter une implantation anarchique des équipements et de favoriser la rentabilisation d'installations qui constituent, comme l'a souligné en commission M. Coudé du Foresto, rapporteur général, une charge souvent très lourde pour les collectivités locales.

\*  
\* \*

Selon les informations recueillies par votre rapporteur, l'excédent de la balance touristique française devrait, en 1972, être inférieure à celui de l'année 1971 pour plusieurs raisons :

- l'augmentation des allocations de devises accordées aux touristes français ;
- l'effet de mauvais temps en France pendant l'été 1972 ;
- la stagnation de la clientèle américaine du fait de la conjoncture économique et monétaire mondiale.

Il est vrai que la plupart des pays industrialisés ont une balance touristique déficitaire. C'est ainsi qu'en 1971, l'Allemagne enregistrait un déficit de 2 milliards de dollars alors que l'excédent de la balance touristique française atteignait 260 millions de dollars. L'excédent enregistré en France au cours des dernières années, et après plusieurs exercices déficitaires, est davantage, semble-t-il, le reflet d'une conjoncture intérieure et mondiale favorable, que l'expression d'une tendance à long terme (cf. Annexe V de balance des paiements touristiques française). A mesure que s'élève le niveau de vie moyen des Français, les termes de la balance des paiements touristiques tendront, selon toute vraisemblance, à se renverser.

\*  
\* \*

Compte tenu des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Tourisme pour 1973.

# ANNEXES





## ANNEXE I

### ETUDES POUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE EFFECTUEES EN 1972

#### Titre V (chap. 56-01).

	CREDITS	SOCIETES D'ETUDES
	(En francs.)	
<i>Tableau de bord des opérations d'aménagement et constitution d'une documentation sur les études d'aménagement touristique.</i>	55.350	Synthèses documentaires.
<i>Etudes de marketing destinées à orienter les opérations d'aménagement.</i>		
a) Comportements, appréciations et besoins de la clientèle étrangère estivale face aux équipements touristiques de la montagne, de la campagne et du littoral français.	234.200	Compagnie française d'études de marchés (COFREMCA).
b) Etude de la clientèle des stations vertes de vacances.	25.000	Association française des stations vertes de vacances.
<i>Etudes sectorielles d'aménagement touristique.</i>		
a) Les besoins dans le secteur de l'hôtellerie, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.	47.355	PROMOTOUR.
b) Etudes d'aménagement de la région parisienne : les besoins actuels et à moyen terme dans le secteur de l'hôtellerie.	54.200	Urbanisme et tourisme international (U. T. I.).
<i>Etudes globales d'aménagement touristique.</i>		
a) Aménagement touristique de la Bouriane.	80.000	Société d'études et de programmation pour l'aménagement (S. E. P. R. A.).
b) Elaboration d'un plan de développement touristique dans la région des pays de la Loire.	44.000	Comité régional de tourisme de la région.
c) Groupe interministériel d'aménagement du littoral :		
— inventaire des équipements touristiques du littoral.	22.000	Service d'étude de la Commission interministérielle d'aménagement du littoral et Centre d'études du Tourisme d'Aix-en-Provence.
— études de sites.....	15.000	Société centrale d'équipement touristique (S. C. E. T. O.).
b) Tourisme culturel.....	30.000	Institut supérieur d'éducation permanent (I. N. S. E. P. entreprise).
<b>Total .....</b>	<b>607.105</b>	

## ANNEXE II

### SUBVENTIONS AUX VILLAGES DE VACANCES

Les organismes suivants ont bénéficié de subventions en 1972 pour la création de villages de vacances :

ORGANISMES	LOCALITES	SUBVENTIONS	
		Crédits chapitre 66-01.	Transferts F. I. A. T.
Villages, Vacances, Familles.....	Giens (83).	1.250.000	
Villages, Vacances, Familles.....	Biguglia (20).	825.000	
Syndicat mixte d'études, de réalisation et de gestion du parc régional de la Corse .....	Evisa (20).	375.000	900.000
Union d'associations pour le complexe de vacances du Lido-Barcarès.....	Lido-Barcarès (66).		1.500.000
Centre de loisirs de Chamerolles.....	Chamerolles (45).	700.000	
Caisse d'allocations familiales de la Somme .....	Serra di Ferro (20).	350.000	
Association de maisons familiales de Dunkerque .....	Longefoy (73).	220.000	430.000
Association familiale « Vacances et loisirs populaires d'Auvergne » .....	Mont-Dore (63).		570.000
Association Armor et Argoat.....	Mur-de-Bretagne (22).	200.000	
Villages, Vacances, Familles.....	Colleville (14).	385.000	
Association Renouveau.....	Courchevel (73).	220.000	
Fédération Aquitaine des Caisses d'Allocations familiales.....	Biscarosse (40).	475.000	

## ANNEXE III

### EQUIPEMENTS COLLECTIFS EN MONTAGNE

1970

(En milliers de francs.)

STATIONS	INVESTIS- SEMENTS	PRETS	
		F. D. E. S.	C. D. C.
<i>Savoie.</i>			
Courchevel .....	4.990	2.450	2.450
Méribel .....	2.263	1.000	»
Flumet .....	1.500	750	750
La Plagne.....	6.483,5	3.200	»
Tignes .....	8.590	3.500	»
Les Arcs.....	4.000	1.200	»
Les Menuires.....	8.100	3.375	4.725
<i>Haute-Savoie.</i>			
Flaine .....	3.600	1.500	»
Avoriaz .....	5.020,5	2.515	»
<i>Hautes-Alpes.</i>			
Montgenèvre .....	850	425	425
<b>Total .....</b>	<b>45.397</b>	<b>19.915</b>	<b>9.700</b>

1971

(En milliers de francs.)

STATIONS	INVESTIS- SEMENTS	P R E T S	
		F. D. E. S.	C. D. C.
Arette (Pyrénées-Atlantiques)....	1.248	624	624
Gourette (Pyrénées-Atlantiques)..	1.170	585	585
Saint-Lary (Hautes-Pyrénées).....	3.290	1.000	1.000
La Mongie (Hautes-Pyrénées).....	1.350	600	650
Aragnouet (Hautes-Pyrénées).....	1.400	700	700
Les Houches (Savoie).....	5.000	2.000	»
Modane-Fourneaux (Savoie).....	1.180	590	590
Valloire (Savoie).....	4.700	2.200	2.200
Le Mottaret (Savoie) :			
Les Allues.....	8.900	4.450	4.450
Saint-Martin-de-Belleville ....	1.600	800	800
Les Deux-Alpes (Isère).....	5.000	2.500	»
Les Sept-Laux (Isère).....	4.000	2.000	»
Montgenèvre (Hautes-Alpes).....	1.700	850	850
Orcières (Hautes-Alpes).....	2.600	1.070	1.070
Les Orves (Hautes-Alpes).....	1.600	660	660
Total .....	44.738	20.629	14.129

Premier semestre 1972.

REALISATIONS	INVESTISSEMENTS	PRETS	
		F. D. E. S. pris en considération.	C. D. C. (Prévisions.)

I. — PRÊTS ACCORDÉS

<i>Savoie.</i>			
Pralognan .....	2.100.000	1.050.000	1.050.000
Modane .....	1.200.000	600.000	600.000
La Plagne .....	1.800.000	900.000	900.000
<i>Isère.</i>			
Alpe-d'Huez .....	3.700.000	1.850.000	»
Les Sept-Laux .....	3.000.000	1.500.000	»
<i>Hautes-Pyrénées.</i>			
Barèges .....	880.000	190.000	530.000
<b>Total .....</b>	<b>12.680.000</b>	<b>6.090.000</b>	<b>3.080.000</b>

II. — PRÊTS PRIS EN CONSIDÉRATION

Les Gets (Haute-Savoie) .....	5.000.000	2.500.000	2.500.000
Flumet (Savoie) .....	700.000	350.000	350.000
Monetier (Hautes-Alpes) .....	3.270.000	1.635.000	1.635.000
<b>Total .....</b>	<b>8.970.000</b>	<b>4.485.000</b>	<b>4.485.000</b>

## ANNEXE IV

### EQUIPEMENTS COLLECTIFS SUR LE LITTORAL

Opérations ayant fait l'objet d'un prêt F. D. E. S. en 1970.

REGIONS Opérations.	INVESTISSEMENTS	PRETS	
		F. D. E. S.	C. D. C.
<i>Picardie</i> .....	600.000	300.000	300.000
Le Crotoy .....	600.000	300.000	300.000
<i>Bretagne</i> .....	7.950.000	2.194.200	2.194.200
Camaret .....	1.000.000	291.700	291.700
La Forêt-Fouesnant .....	6.600.000	1.762.500	1.762.500
Trébeurden .....	350.000	140.000	140.000
<i>Pays de la Loire</i> .....	1.150.000	392.500	392.500
Le Croisic .....	700.000	280.000	280.000
Sables-d'Olonne .....	450.000	112.500	112.500
<i>Poitou-Charentes</i> .....	660.000	231.000	231.000
Royan .....	660.000	231.000	231.000
<i>Languedoc-Roussillon</i> .....	6.510.000	3.030.000	3.030.000
Banyuls .....	900.000	225.000	225.000
Saint-Cyprien .....	500.000	250.000	250.000
Gran-Saint-Ange .....	710.000	355.000	355.000
Leucate .....	800.000	400.000	400.000
La Grande-Motte .....	2.400.000	1.200.000	1.200.000
Carnon .....	1.200.000	600.000	600.000
<i>Provence-Côte d'Azur</i> .....	1.200.000	480.000	480.000
Le Lavandou .....	1.200.000	480.000	480.000
<i>Corse</i> .....	10.726.000	1.141.600	2.200.000
Saint-Florent .....	1.600.000	400.000	400.000
Rogliano .....	2.300.000	600.000	600.000
Porto-Vecchio .....	826.000	141.600	»
Cervione .....	6.000.000	»	1.200.000
<i>Rhône-Alpes</i> .....	3.400.000	1.600.000	1.600.000
Lac du Bourget .....	3.400.000	1.600.000	1.600.000
19 opérations .....	32.196.000	9.369.300	10.972.698

Opérations ayant fait l'objet d'un prêt F. D. E. S. en 1971.

REGIONS. — OPERATIONS	INVESTISSEMENTS	F. D. E. S.	C. D. C.
<i>Normandie</i> .....	2.800.000	820.000	820.000
Caen-Ouistreham .....	1.300.000	520.000	520.000
Saint-Valery-en-Caux .....	1.500.000	300.000	300.000
<i>Bretagne</i> .....	9.072.500	4.016.750	2.587.750
Port Haliguen .....	2.000.000	1.000.000	»
La Trinité (3 Tr) .....	2.145.000	1.072.500	643.500
Lezardrieux .....	900.000	360.000	360.000
Saint-Malo (2 Tr) .....	1.600.000	720.000	720.000
Perros-Guirec .....	432.500	216.250	216.250
Saint-Quay-Portrieux .....	995.000	398.000	398.000
Brest .....	1.000.000	250.000	250.000
<i>Pays de la Loire</i> .....	1.500.000	637.500	637.500
La Baule 4 Tr 1 Ph .....	600.000	255.000	255.000
La Baule 4 Tr 2 Ph .....	900.000	382.500	382.500
<i>Aquitaine</i> .....	5.300.000	2.025.000	2.025.000
Larraldénia Socoa .....	3.600.000	1.325.000	1.325.000
Arcachon .....	1.700.000	700.000	700.000
<i>Languedoc 4 R</i> .....	4.700.000	2.350.000	2.350.000
Leucate .....	500.000	250.000	250.000
Barcarès .....	400.000	200.000	200.000
Grande Motte .....	1.800.000	900.000	900.000
Saint-Cyprien .....	2.000.000	1.000.000	1.000.000
<i>Provence-Côte d'Azur</i> .....	4.344.000	1.190.000	1.309.000
Marseille - Pointe Rouge .....	4.344.000	1.190.000	1.190.000
17 opérations .....	27.716.500	11.039.250	9.729.250

**Premier semestre 1972.**

OPERATION	INVESTIS- SEMENTS	PRETS		
		F. D. E. S.	C. D. C.	C. N. C. A.
<b>I. — PRÊT ACCORDÉ</b>				
Porquerolles (Var) .....	1.700.000	510.000	850.000	Néant.
<b>II. — PRÊTS PRIS EN CONSIDÉRATION</b>				
Plougasnou .....	480.000	240.000	»	»
Saint-Brévin .....	2.600.000	»	598.000	»
Arradon .....	1.350.000	405.000	675.000	»
Porquerolles .....	1.700.000	510.000	850.000	»
Total .....	6.130.000	1.155.000	2.123.000	»



## ANNEXE V

### EVOLUTION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS TOURISTIQUES DE LA FRANCE

La balance financière du tourisme depuis 1960 s'établit comme suit :

ANNEES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
(En millions de dollars.)			
1960 .....	500,2	263,3	+ 236,9
1961 .....	563,2	347,6	+ 215,6
1962 .....	639,5	441,5	+ 198,0
1963 .....	716,8	595,9	+ 120,9
1964 .....	818,3	785,2	+ 33,1
1965 .....	910,0	938,6	— 28,6
1966 .....	1.009,0	997,6	+ 11,4
1967 .....	1.035,0	1.040,5	— 5,5
1968 .....	954,4	1.098,8	— 144,4
1969 .....	1.071,6	1.039,3	+ 32,3
1970 .....	1.189,2	1.057,0	+ 132,2
1971 (a) .....	1.451,3	1.191,4	+ 259,9
1972 (1 <sup>er</sup> semestre) (b) .....	689,0	503,9	+ 185,1

(a) Pour l'homogénéité des résultats, l'unité de compte retenue pour 1971 et 1972 est l'unité de compte européenne équivalant au dollar U.S. avant dévaluation.

(b) La balance touristique du premier semestre ne traduit qu'imparfaitement la tendance annuelle en raison du déficit traditionnellement enregistré pour le troisième trimestre de l'année.